

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU MAIRE
DE CHERBOURG-EN-COTENTIN**

Décision prise en application des dispositions édictées par l'article L.2122-22
du Code Général des Collectivités Territoriales

DÉCISION N° DM_2022_0137_CC

Monsieur Benoît ARRIVÉ, Maire de
Cherbourg-en-Cotentin,

VU le Code Général des Collectivités
Territoriales, notamment les articles L.2122-
22 et L.2122-23,

**CONVENTION TRIPARTITE DE MISE A
DISPOSITION A TITRE PAYANT DE
2 EMPLACEMENTS DE STATIONNEMENT
SUR LE PARKING GAMBETTA-FONTAINE
AU PROFIT DE LA CROIX ROUGE
FRANÇAISE**

VU la délibération du 5 juillet 2020 n° DEL
2020_159 donnant délégation de pouvoirs
au Maire en application de l'article L.2122-22
du Code Général des Collectivités
Territoriales,

VU l'arrêté n° AR_2021_0632_CC du 17
février 2021 portant sur les délégations de
fonction et de signature attribuées aux
adjoints au Maire, aux maires délégués et
aux conseillers municipaux délégués,

CONSIDÉRANT la demande de mise à
disposition de 2 emplacements de
stationnement sur le parking Gambetta-
Fontaine par le Centre Communal d'Action
Sociale de Cherbourg-en-Cotentin au profit
de l'association La Croix Rouge Française,

DÉCIDE

ARTICLE 1^{er} – La convention de mise à disposition de 2 emplacements de stationnement sur le parking Gambetta-Fontaine par le Centre Communal d'Action Sociale de Cherbourg-en-Cotentin au profit de l'association La Croix Rouge Française est reconduite pour une durée de 4 ans à compter du 24 juin 2021. Elle pourra être dénoncée avec un préavis de 1 mois avant la date d'échéance par l'un ou l'autre des contractants.

La location donnera lieu à l'émission par le Service des Droits de Place et Stationnement de la Ville de Cherbourg-en-Cotentin d'une facture annuelle, en vue du recouvrement des sommes dues par le Centre Communal d'Action Sociale de Cherbourg-en-Cotentin.

Le tarif appliqué sera celui indiqué par les délibérations en vigueur relatives aux tarifs municipaux et sera actualisé chaque année selon les termes des délibérations.

Le tarif en vigueur au 1^{er} janvier 2021 s'élève à 522 € TTC / par place / par an.

Le paiement se fera auprès du Trésorier Principal Municipal de la ville de Cherbourg-en-Cotentin, après émission d'un titre de recette par la Direction des Services Financiers.

ARTICLE 2 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire ou contentieux devant le Tribunal Administratif (3, rue Arthur LE DUC - 14000 CAEN), dans un délai de deux mois à compter :

- de sa publication pour le recours des tiers,
- de sa notification pour le recours de l'intéressé(e).

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

ARTICLE 3 - M. le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Cherbourg-en-Cotentin,
Le 1^{er} avril 2022.

Pour le Maire,

Le Maire-Adjoint,

Pierre-François LEJEUNE.

